

QUE FAIRE SI VOUS RECEVEZ UN ►

# AVIS D'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Au cours des dernières années, nous avons été témoins de nombreuses atteintes très médiatisées à la protection des renseignements personnels des Canadiens. Les données compromises peuvent être utilisées pour nuire à la réputation ou à la situation financière d'une personne, et malheureusement personne n'est à l'abri d'une telle situation.



LES ENTREPRISES QUI DÉTIENNENT VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS **DOIVENT VOUS AVISER** S'IL Y A ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE.

Elles devraient :

- Communiquer avec vous le plus rapidement possible
- Vous aviser par courriel, par téléphone ou par tout autre moyen de communication approprié
- Vous donner des informations faciles à comprendre

## SI VOUS RECEVEZ UN AVIS :

- Lisez l'avis attentivement
- Conservez l'avis en lieu sûr
- Changez votre mot de passe
- Surveillez vos comptes
- Songez à vous abonner aux alertes liées au crédit ou commandez votre dossier de crédit



## SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU DES PRÉOCCUPATIONS :

- Communiquez avec l'organisation touchée
- Restez vigilants puisque les fraudeurs peuvent attendre un certain temps avant de tenter de voler vos renseignements



Lisez notre guide complet : [priv.gc.ca/avisdatteinte](https://priv.gc.ca/avisdatteinte)



Suivez-nous : @PriveePrivacy



Commissariat  
à la protection de  
la vie privée du Canada

Office of the  
Privacy Commissioner  
of Canada